



## RÈGLEMENT du JEU-CONCOURS « MOI, ÉCO-JARDINIER »

En Champagne-Ardenne du 20 mars au 14 avril 2019



### **Article 1 : organisateur**

La FREDON Champagne-Ardenne, syndicat professionnel situé au CREA – 2, esplanade Roland Garros, 51 100 REIMS, organise un jeu-concours en partenariat avec la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la FREDON Lorraine et la FREDON Alsace. Ce jeu-concours « MOI, ÉCO-JARDINIER » gratuit est ouvert à tous sans limite d'âge, sans obligation d'achat, et se déroulera du 20 mars au 14 avril 2019.

### **Article 2 : conditions de participation**

2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique ou morale. Les réalisations peuvent être déposées au nom d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'un organisme.

2.2. Les participants livrent leur contribution sur son support original, dans les limites du format A4 soit 21 cm x 29,7 cm. Ils acceptent la collecte et l'utilisation de leur contribution, nécessaires à la gestion du jeu.

2.2. Les personnes n'ayant pas fourni leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, ainsi que les personnes refusant les collectes et utilisations de leur contribution au format original, nécessaires pour la gestion du jeu.

2.3. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

## **Article 3 : modalités de participation**

### **3.1. Principe du jeu-concours**

Laissez s'exprimer l'éco-jardinier qui est en vous !

À l'aide d'un texte\* (poème, haïku, description technique...), ou d'une image (collage, peinture, dessin, photo...)\*\*, partagez votre vision du jardin sans pesticide.

Le sujet est libre, mais doit illustrer le jardinage sans pesticide. En panne d'inspiration ? Vous pouvez vous laisser guider par les thématiques suivantes :

- Les auxiliaires alliés de la biodiversité (insectes, oiseaux...)
- Le compostage : nourrir les plantes avec nos résidus végétaux
- Les herbes folles des pelouses
- L'aménagement de haies champêtres
- Le sol : la vie sous nos pieds
- Les associations bénéfiques de plantes
- Un paillage, des paillis...
- Le verger au naturel
- Le potager en bonne santé...

\* Votre texte sera de préférence écrit à la main et limité à une quinzaine de lignes.

\*\* Votre contribution nous parviendra dans sa version originale sans dépasser le format A4. Si vous gagnez le concours nous la scannerons et la réduirons pour l'imprimer au format carte postale (14,8 x 10,5 cm).

### **3.2. Envoi des contributions**

Les candidats enverront leur contribution **AVANT LE 14 AVRIL 2019** à la FREDON Champagne-Ardenne par email à [c.trouplin@fredonca.com](mailto:c.trouplin@fredonca.com) ou par la poste à FREDON Champagne-Ardenne, CREA, 2 esplanade Roland Garros, 51 100 REIMS.

Afin de ne pas bloquer nos boîtes mail avec des fichiers volumineux, vous pouvez **envoyer vos créations numérisées à l'adresse [c.trouplin@fredonca.com](mailto:c.trouplin@fredonca.com) avec [SMASH](#) ou [WETRANSFER](#).**

N'oubliez pas d'indiquer :

- Les nom + prénom du participant ;
- Le titre de votre création ;
- Vos coordonnées pour que l'on puisse vous recontacter (Téléphone / adresse / adresse mail).

### **3.3. Sélection et gratification des gagnants**

À partir du 15 avril 2019, les contributions réceptionnées seront soumises à une pré-sélection de la part des conseillers de la FREDON Champagne-Ardenne (10 contributions seront retenues), puis soumises au vote du public sur la page facebook de la FREDON CA.

Les votes seront ouverts à partir de début mai. Les participants aux votes sont invités à partager la page du concours des votes sur les réseaux sociaux.

Pour chaque territoire du Grand Est - soit l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne - les trois contributions gagnantes seront celles qui auront obtenu le plus de votes. Ce qui fait un total de neuf contributions gagnantes sur la Région Grand Est.

### **3.4. Cas d'exclusion du concours**

L'organisateur du concours peut retirer du concours toute réalisation, au motif de :

- Malveillance à l'égard de l'organisateur,
- Propos discriminatoires,
- Propos contraires au respect de l'environnement,
- Incitation à la violence ou à la haine,
- Promotion ou publicité d'un produit, d'un service, d'une marque, d'une personne morale, d'une

personnalité dans l'exercice d'une fonction de service public, d'une organisation professionnelle, syndicale ou politique, d'un dispositif public, ...

#### **Article 4 : Lots offerts aux 3 gagnants par territoire du Grand Est**

Chaque gagnant se verra offrir :

- Un **bon d'achat de 100€ valable pour des articles de jardinage alternatif** à dépenser dans les enseignes commerçantes participant au jeu-concours\* ([voir la carte et localiser la jardinerie la plus proche de chez vous](#)) ;
- La **publication de sa contribution sur une carte postale** de 14.8 x 10.5 cm (format A6), imprimée en 10 000 exemplaires et distribuée gratuitement dans les jardinerie, pépinières, syndicats de collectes de déchets, associations de jardiniers amateurs... de la Région Grand Est.

\* Une seule séance d'achat d'articles de jardinage sera possible par personne gagnante. Si le gagnant est une personne mineure, les achats seront faits par son représentant légal.

La FREDON Champagne-Ardenne garantit aux participants la réalité du gain proposé et son entière impartialité concernant le déroulement du jeu-concours.

Le gagnant peut soumettre un avis quant à la jardinerie dans laquelle il souhaite obtenir le bon d'achat, cependant, la FREDON Champagne-Ardenne se réserve la possibilité de vous orienter vers une autre jardinerie si nécessaire.

#### **Article 5 : Communication sur les résultats du concours**

La liste des gagnants sera publiée sur les sites internet des FREDON Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, ainsi que du SMICTOM Alsace Centrale. Les lauréats seront contactés directement par la FREDON correspondant à leur territoire.

Les contributions primées seront valorisées sur les sites internet des FREDON Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, ainsi que du SMICTOM Alsace Centrale.

Elles pourront également être transmises à la presse pour publication dans les médias régionaux ou locaux assorties du nom de leur auteur.

Les contributions gagnantes seront également valorisées par la diffusion des cartes postales sur l'ensemble de la Région Grand Est. Ces cartes pourront faire l'objet d'une valorisation particulière dans le cadre d'ateliers ou de manifestations organisées par la FREDON Champagne-Ardenne. Les gagnants du concours seront d'ailleurs invités à signer un contrat de cession de droits d'auteurs nous permettant de publier leur création.

#### **Article 6 : Remise des prix**

Les gagnants pourront retirer leurs prix à la FREDON Champagne-Ardenne au CREA, 2 esplanade Roland Garros 51 100 REIMS, ou demander à ce qu'on leur envoie à l'adresse postale associée à leur participation au concours.

La FREDON Champagne-Ardenne ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi des prix à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

#### **Article 7 : Données personnelles**

Les informations personnelles (coordonnées) concernant les participants et/ou gagnants ne seront ni vendues, ni louées ni échangées à des tiers, mais collectées par la FREDON Champagne-Ardenne dans l'unique but de la bonne marche du jeu-concours. Les participants bénéficient d'un droit d'accès,

de rectification et de radiation de leurs données personnelles du fichier informatique de la FREDON Champagne-Ardenne, sur simple demande écrite envoyée par la poste ou par email.

### **Article 8 : Responsabilités de l'organisateur**

La responsabilité de la FREDON Champagne-Ardenne ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être écourté ou annulé. La FREDON Champagne-Ardenne se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Des modifications à ce règlement peuvent être publiées pendant le jeu-concours, et seront alors considérées comme des annexes au présent règlement.

### **Article 9 : Litiges**

La FREDON Champagne-Ardenne n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique ou postale, quelle qu'en soit la raison.

### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu-concours sur le site internet de la FREDON Champagne-Ardenne ainsi que sur la page facebook dédiée au concours.